REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/137

Interdiction d'utiliser le terrain de football, stade René Bouvier à Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,

VU les pouvoirs du Maire en matière de préservation et de sauvegarde des biens,

VU la demande en date du 09 Décembre 2023 de Madame Myriam LEMOINE, Vice-Présidente de l'Union Sportive Bourbonnaise,

***CONSIDERANT** l'état du terrain de football, stade René Bouvier, à Bourbonne les Bains, suite aux conditions climatiques,*

***CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité et de préservation des biens, il y a lieu d'interdire l'utilisation du terrain de football, stade René Bouvier à Bourbonne les Bains le 10 décembre 2023,*

ARRETE :

ARTICLE 1er – Les matchs de football sont interdits sur le terrain de football, stade René Bouvier à Bourbonne les Bains, le10 Décembre 2023 ainsi que tout autre usage, au regard de l'état du terrain, pour des mesures de sécurité et de préservation des biens.

ARTICLE 2 – Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Copie du présent arrêté adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains
- Madame la Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale
- Monsieur Julien PINCHEDEZ, Président de l'US de Bourbonne les Bains
- Madame Myriam LEMOINE, vice-présidente de l'US de Bourbonne les Bains

A Bourbonne les Bains, le 09 Décembre 2023

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Le Maire,

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication